



Courbevoie, le 28 mai 2013

Chers Adhérents, Chers Confrères,

Un premier procès s'est achevé dans le cadre de l'affaire des prothèses mammaires de marque « PIP », après plus d'un mois d'audience devant le Tribunal correctionnel de Marseille.

Figurant parmi les tous premiers plaignants, notre Syndicat a trouvé sa place sur le banc des parties civiles pour défendre notre spécialité et aussi faire valoir publiquement nos préjudices collectifs.

Ce fut l'occasion de clarifier publiquement l'état d'une réglementation complexe et souvent mal comprise, de rappeler le rôle déterminant des chirurgiens plasticiens dans la mise à jour de la fraude.

Notre combat n'est pas pour autant terminé : cette fraude industrielle a entamé sensiblement la confiance de nos patientes et une enquête d'opinion à l'initiative de notre Syndicat vient encore confirmer cette réalité.

Poursuivant l'exercice de sa mission, le Syndicat se mobilise actuellement à l'égard des pouvoirs publics qu'il vient une nouvelle fois d'interpeller.

Informé, expliquer, rassurer, rappeler en toute occasion que nous exerçons avec déontologie et conscience un geste médical, prendre pleinement part aux réflexions qui se mènent tant en France qu'au niveau Européen pour un renforcement de la réglementation, c'est à ce prix que nous rétablirons durablement la confiance tout en préservant notre leadership d'une chirurgie de pointe, et qui demeure l'une des plus sûres au monde.

Pour relever le défi, ce souci de transparence et de pédagogie doit être non seulement porté au niveau collectif par notre Syndicat, mais être aussi constamment relayé à titre individuel.

Le deuxième volet, toujours en cours dans le dossier P.I.P., nous en fournit l'occasion alors que se poursuit après la « tromperie » des principaux cadres et dirigeants de l'entreprise, l'instruction pour « blessures et homicides involontaires », qui permettra plus généralement, de mettre à jour l'ensemble des défaillances ayant permis la survenance de ce sinistre.

Sans avoir pu, pour des raisons essentiellement techniques et juridiques, se constituer partie civile sur ce deuxième volet de l'affaire, le SNCPRE entend néanmoins prendre toute sa part et vous accompagner.

Notre Syndicat s'est en particulier rapproché, ces dernières semaines, du Magistrat instructeur en charge du dossier, pour tout à la fois relayer collectivement notre inquiétude au regard des auditions qui se poursuivent actuellement sur commission rogatoire sur l'ensemble du territoire dans des conditions parfois incompatibles avec les contraintes de notre exercice professionnel, mais aussi pour s'assurer de la préservation en toutes circonstances du secret médical, dans le cadre de la saisie des dossiers de nos patientes.

Sur le premier point, les auditions, qui ont pour objet de reconstituer l'historique pour chaque plaignante de la pose et/ou l'extraction des implants incriminés mais également de vérifier le respect des procédures de matériovigilance, ne peut se faire qu'à l'initiative de chaque commissariat ou unité de gendarmerie auprès desquels ces dernières se font connaître.

Notre Syndicat a donc alerté le Magistrat instructeur sur les difficultés rencontrées par certains de nos adhérents, contraints de répondre à plusieurs convocations en des lieux parfois éloignés mais en des temps rapprochés.

Grâce à l'intervention de notre syndicat, il vous est donc possible, en de telles circonstances, de faire part de ces difficultés aux officiers de police judiciaire concernés qui recevront des consignes de souplesse pour permettre une concentration ultérieure des auditions des chirurgiens, pour l'ensemble de leurs patientes portées parties civiles.

Il est par ailleurs recommandé à ceux d'entre vous, les plus concernés potentiellement par ce risque d'auditions à répétition, de se faire connaître auprès du Magistrat instructeur ou le cas échéant, par notre intermédiaire, pour éviter ces difficultés et faciliter l'organisation pratique de ces auditions «groupées».

Sur le second point, chaque plainte déposée par nos patientes donne lieu à saisie de son dossier médical, transmis par la suite à un Expert judiciaire chargé après examen, de constater et d'évaluer les préjudices. Il importait donc, ici aussi, de sensibiliser le Magistrat sur la nécessité de préserver le secret médical.

Ceci étant fait, notre Syndicat vous recommande de ne pas vous opposer à ces saisies, réalisées sur simple «réquisitions» et sur rendez-vous pris avec les officiers de police judiciaire, mais qui en cas de refus, pourraient parfaitement donner lieu à une perquisition.

Il conviendra en de telles circonstances de veiller à prendre l'attache de votre Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour solliciter la présence de l'un de ses membres, et de conserver systématiquement copie des pièces du dossier, dont il vous est rappelé que la saisie ne nous relève pas de notre obligation d'en assurer la conservation.

Anticipant toute difficulté à venir, notre Syndicat s'est entouré de professionnels du droit, pour vous assister et répondre en tant que de besoin à toute question éventuelle.

Bruno ALFANDARI

Président SNCPRE

Sébastien GARSON

Secrétaire Général SNCPRE